

> Médecins spécialistes

Remise en vigueur : rémunération dans les cliniques d'évaluation pédiatrique et les sites non traditionnels désignés – Lettre d'entente n° 241

Les parties négociantes ont convenu de remettre en vigueur, du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023, les modalités de rémunération dans certains lieux de pratique inhabituels prévues aux articles [2.1](#), [2.2](#), [2.3](#), [2.5](#) et [2.6](#) de la [Lettre d'entente n° 241](#). Toutefois, ces modalités s'appliquent uniquement dans les cliniques d'évaluation pédiatrique (CDP) et les sites non traditionnels (SNT) désignés par les parties négociantes.


Vous pouvez consulter les modalités applicables et les instructions de facturation dans les avis qui se trouvent sous les articles visés.

La liste des lieux désignés sera disponible dans la page Web [Annexes mises à jour en continu \(Annexes, lettres d'entente et protocoles d'accord\)](#).

Vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services rétroactivement au **1^{er} novembre 2022**.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)